

## **Animer des groupes de parole dans un contexte interculturel**

Module 7 du système modulaire

« Interprétariat communautaire et médiation interculturelle »

Le présent descriptif de module a été adopté par la Commission qualité en date du 22 juin 2016. Il entre en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2016 et remplace la version du 18 février 2014.

### **Compétence opérationnelle**

Les personnes ayant suivi ce module avec succès encouragent le processus d'intégration des personnes migrantes et le dialogue interculturel dans des groupes de parole à thème.

### **Vérification des compétences**

Préparation et animation d'une discussion en groupe suivie d'une réflexion écrite

### **Compétences**

- Organiser, planifier et animer des groupes de parole à thème
- Conduire des groupes de parole et stimuler les participant-e-s
- Encourager, dans des groupes de parole, la réflexion sur les processus d'intégration et le dialogue interculturel
- Situer son propre travail dans le contexte interculturel et décrire la contribution apportée à la promotion de processus d'intégration
- Par le biais de l'interprétariat chuchoté, permettre aux personnes de sa langue de suivre des événements interculturels et des séances d'information dans la langue locale.

### **Positionnement du module**

Le module « Animer des groupes de parole dans un contexte interculturel » est l'un des modules à option pour l'admission à l'examen professionnel en vue de l'obtention du brevet fédéral de spécialiste en interprétariat communautaire et médiation interculturelle. Les compétences attestées par le certificat INTERPRET en constituent les bases.

### **Prérequis**

Les conditions suivantes sont vérifiées par l'institution de formation:

- Certificat INTERPRET ou connaissances sur le rôle de l'interprète communautaire équivalentes, acquises par la pratique
- Compétences en français équivalentes au moins au niveau C1 du Cadre européen commun de référence.

- Compétences attestées dans la/les langue/s d'interprétariat

## **Contenu**

Les contenus mentionnés doivent être considérés comme lignes directrices par les institutions de formation. Celles-ci peuvent les compléter en prolongeant la durée du module en conséquence.

- Organisation et planification de discussions en groupe
- Eléments et pistes de discussion
- Questions permettant de stimuler la participation active et de favoriser la réflexion
- Modération de discussions
- Perception des dynamiques de groupe
- Interventions simples de pilotage de processus de groupe
- Communication interculturelle
- Communication sans jugement de valeur
- Donner, recevoir et assimiler des feed-back
- Interprétariat chuchoté.

## **Durée du module**

Durée minimum:

- 26h de cours
- 34h de travail autonome (y compris la vérification des compétences).

Total min. 60h de formation.

## **Institutions de formation**

Les institutions de formation sont soumises à une procédure de reconnaissance par la Commission qualité.

La liste des institutions de formation reconnues est publiée sur le site Internet d'INTERPRET.

## **Directives pour la vérification des compétences**

Dans le cadre de la 3<sup>ème</sup> ou de la 4<sup>ème</sup> journée de formation, les participant-e-s animent une discussion avec des collègues de module sur un thème interculturel à choix. Les participant-e-s à la discussion et une formatrice ou un formateur donnent ensuite un feed-back oral. Chaque animatrice et animateur rédige ensuite une réflexion sur la discussion qu'ils ont menée.

Les directives formelles suivantes s'appliquent :

- Entre min. 4 et max. 7 collègues de module prennent part à la discussion observée par la formatrice ou le formateur.
- La discussion dure min. 25 et max. 30 minutes et tourne autour d'un thème défini.
- Avant le début de la discussion, l'animatrice ou animateur remet une brève planification de son déroulement à la formatrice ou au formateur.

- La discussion débute par une brève et stimulante introduction au sujet et se termine par une brève synthèse des éléments apparus au cours de celle-ci.
- Au terme de la discussion, les participant-e-s et la formatrice ou le formateur donnent un bref feed-back oral.
- La longueur de la réflexion écrite est d'env. 2 pages (3'000 à 4'000 caractères, espaces compris).
- La réflexion apporte des éléments sur les points suivants :
  - o choix du sujet
  - o préparation
  - o déroulement de la discussion par rapport à la planification
  - o introduction au sujet
  - o comportement communicationnel de l'animatrice ou animateur
  - o comportement communicationnel des participant-e-s à la discussion
  - o justesse et résultats des interventions
  - o synthèse et conclusion
  - o feed-back obtenus et conclusions qui en sont tirées
  - o conclusions personnelles pour l'animation de discussions.

**Éléments de l'évaluation**

Les éléments suivants sont pris en considération dans l'évaluation de l'animation et de la réflexion :

- Respect des directives formelles
- Conception et réalisation des phases de démarrage et de conclusion
- Conception et interprétation du rôle d'animatrice ou animateur
- Choix et justesse des interventions
- Capacité de réflexion.

La vérification des compétences aboutit à l'appréciation « acquis » ou « non acquis » de la formatrice ou du formateur de module. L'évaluation est rédigée sur la base des éléments susmentionnés ; elle est claire et transparente pour de tierces personnes.

**Voies de recours et répétition**

La vérification des compétences peut être répétée deux fois au maximum. L'institution de formation définit les délais et les modalités de la répétition. Les directives et les critères d'évaluation seront les mêmes que pour la première vérification.

Il est possible de faire opposition à l'appréciation « non acquis » auprès de l'institution de formation dans un délai de 30 jours. L'opposition doit être présentée par écrit et motivée.

L'institution peut prendre les décisions suivantes:

- a) Approbation du bien-fondé du recours (par conséquent appréciation « acquis » pour la vérification des compétences)
- b) Répétition de la vérification
- c) Rejet du recours.

Contre la décision de l'institution, il est possible de présenter un recours écrit et motivé auprès de la Commission qualité dans les 30 jours. Celle-ci vérifie que la procédure s'est déroulée correctement d'un point de vue formel. Le recours est gratuit.

### **Attestation de module**

Pour l'obtention de l'attestation de module, les conditions suivantes doivent être remplies:

1. Participation active aux séminaires (min. 90%)
2. Réflexion sur le processus d'apprentissage personnel
3. Vérification des compétences aboutissant à l'appréciation « acquis ».

L'attestation de module est délivrée par les institutions de formation reconnues par la Commission qualité d'INTERPRET. Elle est valable pendant 6 ans pour l'admission à l'examen professionnel en interprétariat communautaire et médiation interculturelle. La date de référence pour la durée de la validité est celle du dernier jour de formation.

### **Attestations équivalentes**

La Commission qualité décide sur la reconnaissance d'autres titres de formation pour l'admission à l'examen professionnel de spécialiste en interprétariat communautaire et médiation interculturelle. Une liste des titres jugés équivalents pour ce module peut être consultée sur le site Internet d'INTERPRET.

La Commission qualité décide sur la mise en place éventuelle d'une procédure pour l'obtention d'une attestation de compétences équivalentes.

### **Dispositions complémentaires**

Des dispositions complémentaires concernant la réalisation du module sont définies dans les lignes directrices destinées aux institutions de formation.